

Michael SARFATI

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris
53, Avenue Parmentier
75011 PARIS

CABINET GRANGE & ASSOCIES – C.G.A. SARL

Société à responsabilité limitée de Commissariat aux Comptes au capital de 100.000 €
20, Boulevard Malesherbes
75008 Paris
RCS PARIS N° 399 489 871

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE CABINET GRANGE & ASSOCIES – C.G.A. SARL DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision de l'assemblée générale en date du 28 mai 2025, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

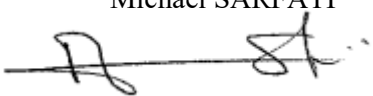
J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu, des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 28 Mai 2025
Michael SARFATI



Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris